



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 078-217801893-20240624-2024_048-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2024

Référence
2024-48

Objet de la délibération
Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA ENR)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	14

Date de la convocation
17/06/2024

Date d'affichage
17/06/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 25/06/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Mme Véronique BIGARD, Mme Agnès TABARY à M Marielle LAMMENS, M Olivier CHEMIN à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Virginie DUMONT. M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : M François GRIMONPREZ

Objet de la délibération : Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA ENR) proposées au Conseil Municipal du 29 mai 2024

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, qui demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur fait préciser que :

- Pour tout projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur transmet le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 10 au 15 juin 2024 selon les modalités suivantes : publicité effectuée sur les différents réseaux de la commune (newsletter, site internet et Facebook), panneaux affichés dans la mairie et cahier mis à disposition des administrés, permanence tenue le samedi 15 juin 2024 par l'élue référente.

Le bilan de la concertation est positif, avec des habitants très favorables à l'investissement de la Commune et de l'Etat sur ce sujet. Ils souhaiteraient une révision du PLU pour faciliter l'implantation des panneaux solaires et une analyse fine de la faisabilité et des aides pour les particuliers.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sont désormais les suivantes :

- pour le solaire thermique :

- Ecole Emilie du Châtelet, chaudière : parcelles cadastrées AC 181, de surface 50m² de toiture,

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- Ecole Emilie du Châtelet parcelles cadastrées AC 181, de surface 400m² de toiture,
- Ancienne Ecole Primaire, parcelle cadastrée AC 146 de 125 m² de toiture,
- Nouveau ateliers municipaux, parcelle cadastrée AA 258 de 550m² de toiture complète,
- Parkings de la Maison Pluridisciplinaire de Santé et de la pharmacie à proximité de la Favière sur la RD 307, parcelles cadastrées AB 447 de 240m² d'ombrière,
- Toiture de la nouvelle pharmacie, parcelle cadastrée AB 449 de 286 m²,
- Toiture atelier Croix Marie, parcelles cadastrées ZA 0101 de 80m²,
- Toiture logement et salle de réunion, parcelles cadastrées ZA 0101 de 86 m².

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

DE DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240624-2024_048-DE



DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/06/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
François GRIMONPREZ